



## Responsabilité des propriétaires

Par **maximus\_old**, le **14/04/2009** à **11:44**

Bonjour,

je suis travailleur indépendant dans les activités de pleine nature, et j'aimerais accéder à des sites ( grottes , falaises) qui se trouvent chez un particulier. J'ai l'accord du propriétaire, mais j'aimerais savoir si le propriétaire est responsable de quelque chose en cas de problèmes ? sachant que je dispose d'une assurance responsabilité civile et que je suis diplômé pour ça ?  
cordialement  
jl

Par **Tisuisse**, le **14/04/2009** à **15:36**

Bonjour,

A votre question :

[fluo]j'aimerais savoir si le propriétaire est responsable de quelque chose en cas de problèmes ?[/fluo]

la réponse est simple, c'est NON car si le sol lui appartient, le sous-sol n'est pas à lui. Voyez pour cela l'administration des domaines.

Par **maximus\_old**, le **15/04/2009** à **08:13**

bonjour,

j'avais lu par ailleurs que les sous sol appartenait au propriétaire du sol terrien à l'exception

des gisement énergétiques, archéologique.

pouvez vous me confirmer ou pas cette information ?

cordialement

jl

**Par Tisuisse, le 15/04/2009 à 10:46**

A mon avis, et à moins que la législation n'ait été modifiée, la réponse est négative. Le sous sol appartient à l'Etat, lequel en confie la gestion à des entreprises spécialisées. Ces entreprises sont à la fois gestionnaires et exploitantes des ressources du sous-sol. Exemple : les Charbonnages de France, les Carrières de Villennes sur Seine, les Champignonnières de Paris, les Gouffres de Padirac, de l'Aven Armand, Les Grottes de Lascaux, etc.

Il vous faut donc consulter les préfectures concernées, lesquelles vous orienteront dans vos recherches.